



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le vendredi 11 juin 2010 — N° 132

(Séance extraordinaire)

Président de l'Assemblée nationale :
M. Yvon Vallières

QUÉBEC

Séance extraordinaire

La séance est ouverte à 15 h 07.

Moment de recueillement

M. le président dépose :

Une lettre, en date du 11 juin 2010, que lui a adressée M. Jean Charest, premier ministre, lui demandant qu'il prenne les dispositions nécessaires pour que l'Assemblée nationale se réunisse d'urgence à compter de 15 heures le vendredi 11 juin 2010, selon le calendrier et l'horaire qui seront déterminés par l'Assemblée, et ce afin de terminer le processus d'étude du projet de loi n° 100, Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette.

(Dépôt n° 1509-20100611)

AFFAIRES COURANTES

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

11 juin 2010

Motions sans préavis

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, M. Dupuis, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de compléter l'étude du projet de loi n° 100, Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, l'Assemblée se donne le cadre temporel suivant :

QUE l'Assemblée puisse siéger tous les jours à compter de 10 heures jusqu'à ce qu'elle ait terminé l'étude de l'affaire pour laquelle elle a été convoquée ou qu'elle décide d'ajourner ses travaux.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de compléter l'étude du projet de loi n° 100, Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, l'Assemblée établisse la procédure législative d'exception telle que prévue aux articles 182 à 184.2 et 257.1 à 257.10 du Règlement;

QU'à tout moment de la séance, le président puisse suspendre les travaux à la demande d'un ministre ou d'un leader adjoint du gouvernement.

À 15 h 56, M. le président suspend les travaux afin de permettre aux députés de prendre connaissance des textes des motions présentées par M. Dupuis, leader du gouvernement.

11 juin 2010

Les travaux reprennent à 16 h 25.

Un débat s'engage sur un argument soulevé par M. Bédard, leader de l'opposition officielle, à l'égard des motions présentées par M. Dupuis, leader du gouvernement.

À 16 h 35, M. le président suspend les travaux afin de prendre la question en délibéré.

Les travaux reprennent à 18 h 01.

M. le président rend la décision suivante sur les arguments concernant la validité de la convocation des séances extraordinaires et sur la recevabilité de la motion fixant leur cadre temporel soulevés par M. Bédard, leader de l'opposition officielle :

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La présidence ne souhaite pas, de manière péremptoire, fixer d'une manière stricte, une règle précisant un délai de convocation en séances extraordinaires. Il faut tenir compte du contexte dans lequel les séances extraordinaires sont convoquées. En l'espèce, la séance extraordinaire a été convoquée quelques minutes après l'ajournement d'une séance ordinaire de l'Assemblée alors que les députés étaient présents ou à proximité de la colline parlementaire.

D'autre part, l'article 23 du Règlement permet au premier ministre de convoquer l'Assemblée en séance extraordinaire à tout moment en dehors des périodes, jours ou heures prévus au Règlement. Si l'Assemblée adoptait les motions présentées par le leader du gouvernement, la séance extraordinaire se poursuivrait jusqu'à ce qu'elle ait terminé l'étude de l'affaire pour laquelle elle a été convoquée ou jusqu'à ce qu'elle décide d'ajourner ses travaux. Si d'autres séances étaient nécessaires, celles-ci débuteraient à 10 heures.

11 juin 2010

La présente séance a donc été valablement convoquée et les motions présentées par le leader du gouvernement sont recevables.

M. le président informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat restreint sur le motif de la convocation en séance extraordinaire et sur les deux motions présentées par le leader du gouvernement, soit la motion fixant le cadre temporel de la séance et la motion de procédure d'exception : 5 minutes sont allouées au député de Mercier, 1 minute 45 secondes est allouée à chacun des autres députés indépendants; 8 minutes 30 secondes sont allouées aux députés du deuxième groupe d'opposition; le reste du temps sera partagé également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle, soit 51 minutes 30 secondes pour chacun des deux groupes. Dans ce cadre, le temps non utilisé par le député indépendant ou par les députés du deuxième groupe d'opposition sera redistribué également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle. Le temps inutilisé par le groupe parlementaire formant le gouvernement ira au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et vice-versa. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion fixant le cadre temporel est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 98 en annexe)

Pour : **59** Contre : **45** Abstention : **0**

Puis, la motion de procédure d'exception est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 99 en annexe)

Pour : **59** Contre : **45** Abstention : **0**

11 juin 2010

À 20 h 49, M. Chagnon, deuxième vice-président, suspend les travaux jusqu'à 21 h 49.

Les travaux reprennent à 21 h 53.

AFFAIRES DU JOUR

Dépôts de rapports de commissions

M. Paquet (Laval-des-Rapides), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, les 26, 27 et 28 mai, les 1^{er}, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10 et 11 juin 2010, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 100, Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette. La Commission n'a pas complété l'étude de ce projet de loi.
(Dépôt n° 1510-20100611)

Projets de loi du gouvernement

Commission plénière

Conformément à l'ordre adopté précédemment, l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 100, Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette.

11 juin 2010

Samedi 12 juin 2010

Le projet de loi n° 100 est étudié en commission plénière, puis il est amendé et rapporté.

À 3 h 05, M. Chagnon, deuxième vice-président, suspend les travaux jusqu'à 5 h 05.

Les travaux reprennent à 5 h 11.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la commission plénière qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 100, Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, ainsi que les amendements transmis par M. Bachand, ministre des Finances.

Les amendements sont déclarés recevables.

Mme Houda-Pepin, première vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 2 minutes sont allouées au député de Mercier; 38 secondes sont allouées à chacun des autres députés indépendants; 4 minutes 12 secondes sont allouées aux députés du deuxième groupe d'opposition; le reste du temps sera partagé également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle, soit 26 minutes pour chacun des deux groupes. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par les députés du deuxième groupe d'opposition sera redistribué également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle. Le temps inutilisé par le groupe parlementaire formant le gouvernement ira au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et vice-versa. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

11 juin 2010

Le débat s'ensuit.

À la demande de Mme Houda-Pepin, première vice-présidente, M. Aussant (Nicolet-Yamaska) retire certains propos non parlementaires.

Après débat, les amendements sont successivement mis aux voix et adoptés à la majorité des voix.

Les articles ainsi amendés, les articles dont la commission plénière n'a pas disposé, et les autres éléments du projet de loi n° 100 sont successivement mis aux voix et adoptés à la majorité des voix.

Le rapport amendé est mis aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 100 en annexe)

Pour : **59** Contre : **40** Abstention : **0**

Adoption

M. Bachand, ministre des Finances, propose que le projet de loi n° 100, Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, soit adopté.

M. Chagnon, deuxième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 2 minutes sont allouées au député de Mercier; 38 secondes sont allouées à chacun des autres députés indépendants; 4 minutes 12 secondes sont allouées aux députés du deuxième groupe d'opposition; le reste du temps sera partagé également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle, soit 26 minutes pour chacun des deux groupes. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par les députés du deuxième groupe d'opposition sera redistribué également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle. Le temps inutilisé par le groupe parlementaire formant le gouvernement ira au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et vice-versa. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

11 juin 2010

Le débat s'ensuit.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 101 en annexe)

Pour : **60** Contre : **39** Abstention : **0**

En conséquence, le projet de loi n° 100 est adopté.

À 7 h 42, l'Assemblée ayant terminé les travaux pour lesquels elle a été convoquée, M. Chagnon, deuxième vice-président, lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au mardi 21 septembre 2010, à 13 h 45.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le vendredi 11 juin 2010, à 16 h 10, au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence de M. Gagnon, directeur du Secrétariat de l'Assemblée et représentant du secrétaire général, il a plu à l'honorable Pierre Duchesne, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner les projets de loi suivants :

- n° 67 Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux
- n° 86 Loi reportant la date de l'élection scolaire générale de novembre 2011
- n° 97 Loi proclamant le Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail
- n° 102 Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale
- n° 106 Loi prolongeant le mandat des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé et de services sociaux
- n° 219 Loi modifiant la Loi concernant Pipeline Saint-Laurent

11 juin 2010

- n° 220 Loi concernant la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé
- n° 221 Loi concernant la cession de la totalité des biens ou de l'entreprise de Promutuel Capital, société de fiducie inc.
- n° 222 Loi concernant Club Lac Brûlé Inc.
- n° 223 Loi concernant le Collège Presbytérien, Montréal
- n° 224 Loi concernant la Ville de Rouyn-Noranda
- n° 225 Loi concernant les MRC d'Avignon, de Bonaventure, de La Côte-de-Gaspé, de La Haute-Gaspésie, du Rocher-Percé et la municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- n° 226 Loi modifiant la Charte de la Ville de Laval
- n° 227 Loi concernant Exceldor Coopérative Avicole

Le Président

YVON VALLIÈRES

11 juin 2010

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Dupuis, leader du gouvernement, fixant le cadre temporel de la séance :

(Vote n° 98)

POUR - 59

Arcand	Charest	Hamad	Ouimet
Auclair	Charlebois	Huot	Paquet
Bachand	Chevarie	James	Pigeon
<i>[Outremont]</i>	Corbeil	Kelley	Reid
Bachand	Courchesne	L'Écuyer	Rotiroti
<i>[Arthabaska]</i>	D'Amour	Lehouillier	Simard
Beauchamp	Diamond	Lessard	<i>[Dubuc]</i>
Bergman	Dubourg	MacMillan	Sklavounos
Bernard	Dupuis	Mamelonet	St-Amand
Bernier	Dutil	Marcoux	St-Pierre
Billette	Gagnon-Tremblay	Marsan	Thériault
Blais	Gaudreault	Matte	Vallée
Bolduc	<i>(Hull)</i>	Ménard	Vien
Boulet	Gautrin	Moreau	Weil
Carrière	Gignac	Morin	Whissell
Charbonneau	Gonthier	Normandeau	

CONTRE - 45

Aussant	Doyer	Malavoy	Richard
Beaudoin	Drainville	Maltais	<i>(Marguerite-D'Youville)</i>
<i>(Mirabel)</i>	Dufour	Marceau	Robert
Bédard	Ferland	Marois	Roy
Bérubé	Gaudreault	McKay	Simard
Blanchet	<i>(Jonquière)</i>	Pelletier	<i>(Richelieu)</i>
Bonnardel	Gauvreau	<i>(Rimouski)</i>	St-Arnaud
Boucher	Girard	Pelletier	Traversy
Bouillé	Khadir	<i>(Saint-Hyacinthe)</i>	Tremblay
Champagne	Kotto	Poirier	Trottier
Charrette	Leclair	Rathé	Turcotte
Curzi	Léger	Rebello	Villeneuve
Deltell	Lemay	Richard	
		<i>(Duplessis)</i>	

11 juin 2010

Sur la motion de M. Dupuis, leader du gouvernement, concernant la procédure d'exception :

(Vote n° 99)

(identique au vote n° 98)

11 juin 2010

Sur le rapport amendé de la Commission plénière :

(Vote n° 100)

POUR - 59

Arcand	Charlebois	Huot	Ouimet
Auclair	Chevarie	James	Paquet
Bachand	Corbeil	Kelley	Pigeon
<i>[Outremont]</i>	Courchesne	L'Écuyer	Reid
Bachand	D'Amour	Lehouillier	Rotiroti
<i>[Arthabaska]</i>	Diamond	Lessard	Simard
Beauchamp	Dubourg	MacMillan	<i>[Dubuc]</i>
Bergman	Dupuis	Mamelonet	Sklavounos
Bernard	Dutil	Marcoux	St-Amand
Bernier	Gagnon-Tremblay	Marsan	St-Pierre
Billette	Gaudreault	Matte	Thériault
Blais	<i>(Hull)</i>	Ménard	Vallée
Bolduc	Gautrin	Moreau	Vien
Boulet	Gignac	Morin	Weil
Carrière	Gonthier	Normandeau	Whissell
Charbonneau	Hamad	Ouellette	

CONTRE - 40

Aussant	Gaudreault	Pelletier	St-Arnaud
Bédard	<i>(Jonquière)</i>	<i>(Saint-Hyacinthe)</i>	Traversy
Bérubé	Gauvreau	Pelletier	Tremblay
Blanchet	Girard	<i>(Rimouski)</i>	Trottier
Boucher	Grondin	Poirier	Turcotte
Bouillé	Khadir	Ratthé	Villeneuve
Champagne	Kotto	Rebello	
Charrette	Leclair	Richard	
Deltell	Léger	<i>(Duplessis)</i>	
Doyer	Malavoy	Richard	
Drainville	Maltais	<i>(Marguerite-D'Youville)</i>	
Dufour	Marceau	Roy	
Ferland	McKay	Simard	
		<i>(Richelieu)</i>	

11 juin 2010

Sur la motion de M. Bachand, ministre des Finances, proposant l'adoption du projet de loi n° 100, Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette :

(Vote n° 101)

POUR - 60

Arcand	Charest	Hamad	Ouellette
Auclair	Charlebois	Huot	Ouimet
Bachand	Chevarie	James	Paquet
<i>[Outremont]</i>	Corbeil	Kelley	Pigeon
Bachand	Courchesne	L'Écuyer	Reid
<i>[Arthabaska]</i>	D'Amour	Lehouillier	Rotiroti
Beauchamp	Diamond	Lessard	Simard
Bergman	Dubourg	MacMillan	<i>[Dubuc]</i>
Bernard	Dupuis	Mamelonet	Sklavounos
Bernier	Dutil	Marcoux	St-Amand
Billette	Gagnon-Tremblay	Marsan	St-Pierre
Blais	Gaudreault	Matte	Thériault
Bolduc	<i>(Hull)</i>	Ménard	Vallée
Boulet	Gautrin	Moreau	Vien
Carrière	Gignac	Morin	Weil
Charbonneau	Gonthier	Normandeau	Whissell

CONTRE - 39

Aussant	Gaudreault	McKay	Roy
Bédard	<i>(Jonquière)</i>	Pelletier	Simard
Bérubé	Gauvreau	<i>(Saint-Hyacinthe)</i>	<i>(Richelieu)</i>
Blanchet	Girard	Pelletier	St-Arnaud
Bonnardel	Grondin	<i>(Rimouski)</i>	Traversy
Boucher	Khadir	Poirier	Tremblay
Bouillé	Kotto	Ratthé	Trottier
Champagne	Leclair	Rebello	Turcotte
Charrette	Léger	Richard	Villeneuve
Deltell	Malavoy	<i>(Marguerite-D'Youville)</i>	
Drainville	Maltais	Richard	
Dufour	Marceau	<i>(Duplessis)</i>	